

Point de situation n°47 – 15/03/2020 à 20h00

BILAN EPIDEMIOLOGIQUE (SOURCES SPF, ECDC)

France : **5 423 cas confirmés (+964) et 127 décès (+36).**

Cas totaux: **156 400 cas (+13 153).**

Décès: **5 833 (+426)**, dont Chine **3 203**, Italie **1 441**, Iran **611**, Espagne **196**, Corée du Sud **75**, Etats-Unis **57**.

Pays européens les plus touchés: Italie (21 157), Espagne (6 391), Allemagne (4 585), Suisse (1 359).

Bilan OMS 15/03: **142** pays & territoires touchés.

ANALYSE DU RISQUE:

L'OMS a déclaré une USPPI le 30/01/2020.

L'OMS annonce officiellement une pandémie le 11/03/2020.

Mise à jour OMS (28/02) : risque **très élevé** au niveau international.

L'OMS considère le 13/03 que l'Europe est le nouvel épicode de la pandémie de coronavirus

DEFINITION DE CAS FRANCE (13/03)

ZONES DE CIRCULATION DU VIRUS A L'ETRANGER SPF (15/03) : 8 pays européens dont 3 frontaliers de la France (Italie, Espagne, Suisse)

ZONES D'EXPOSITION A RISQUE SPF (13/03) : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Territoire-de-Belfort, Doubs, Vosges, Moselle, Oise, Aisne, Haute-Savoie, Corse-du-Sud

MESURES DE GESTION EN FRANCE

Activation du Centre de Crise Sanitaire le 27/01

Déclenchement du plan de continuité d'activité (PCA) du MSS le 13/03

centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr : 01 40 56 75 11

STRATEGIE

Passage au stade 3 le 14/03 : objectif d'atténuation des effets de la vague épidémique sur le territoire.

SARS CoV2 : 21ème virus respiratoire connu. 80% formes mineures, 15% formes sévères, 5% formes graves (surtout personnes âgées et fragiles). Létalité observée (3.7%). Enfants : sans doute vecteurs, pas de forme grave. Gravité augmente avec âge et pathologies. La prise d'anti-inflammatoire (ibuprofène, cortisone...) semble être un facteur d'aggravation de l'infection.

CAPACITES DE DIAGNOSTIC ET OFFRE DE SOINS

183 établissements de santé en capacité de prendre en charge des patients COVID-19. Plus de 2500 analyses réalisables par jour.

- Activation de la cellule de crise de chaque ARS et transmission d'un point de situation quotidien.
- Activation du niveau 2 et déclenchement du Plan blanc dans tous les établissements de santé.
- Déclenchement plan bleu dans tous les établissements médico-sociaux sur le territoire.

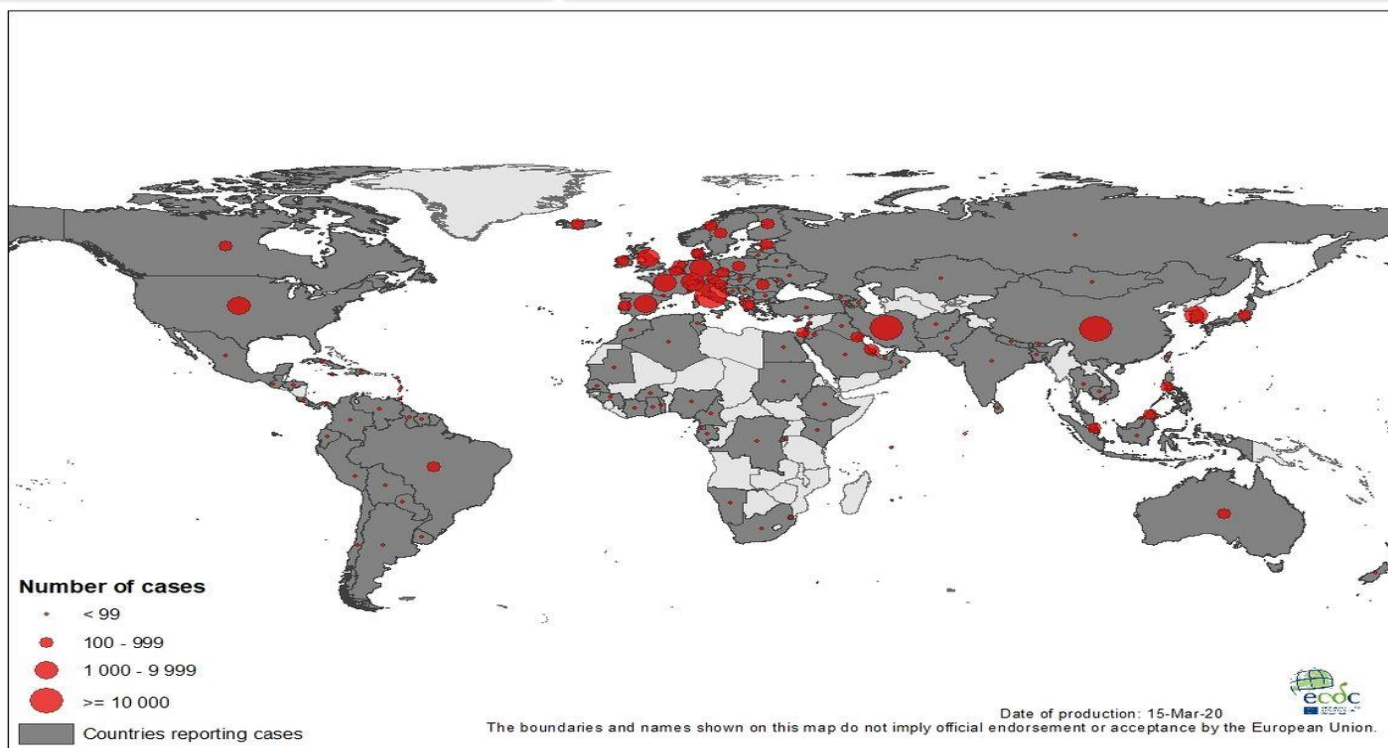
COMMUNICATION / MEDIA :

La visibilité du sujet quasi identique à hier.

Mise en ligne de la fiche transport aérien de patient COVID-19.

Renforcement des consignes de visite dans les EHPAD.

Numéro vert ouvert 7/7, 24h/24 : 0 800 130 000 : 103 301 appels reçus le 13 mars



Centre de crise sanitaire - ☎ : 01 40 56 75 11

centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr

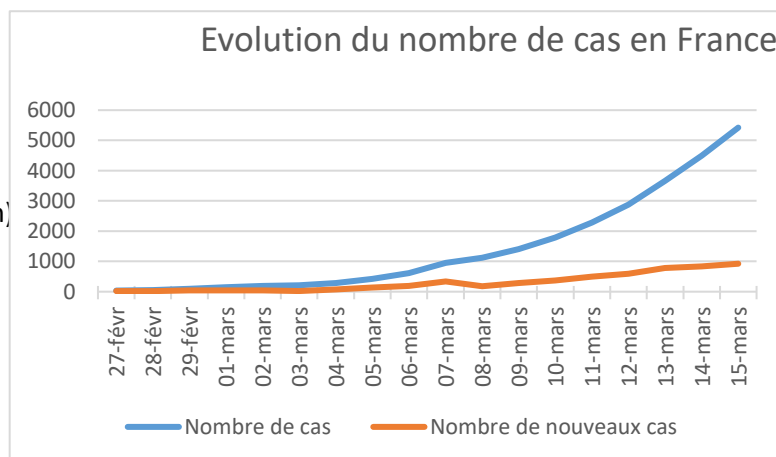
NE PAS DIFFUSER

Page 1 sur 16

1. Situation épidémiologique

1.1. Situation nationale au 15/03

5 423 cas confirmés (+ 924 cas en 24h)
210 cas graves (traités en réanimation) (+25 en 24h)
127 décédés (+36 en 24h),
dont 83 personnes de plus de 75 ans



1.2. Situation sanitaire en régions au 14/03 (source : ARS)

Désormais toutes les régions métropolitaines sont touchées et territoires ultra-marins en Outre-mer (Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française, Mayotte).

5 régions les plus touchées (cas/ 100 000 hab.) : Corse (30,7) / GE (19,7) / BFC (12,2) / HDF (7,8) / IDF (7,7)

Au 14 mars à 15h (source : SPF)	Cas confirmés	Incidence (pour 100.000 hab.)
GRAND EST	1085	19,7
ILE DE FRANCE	949	7,7
HAUTS DE FRANCE	466	7,8
AUVERGNE RHONE ALPES	454	5,7
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	339	12,2
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	281	5,6
OCCITANIE	214	3,6
BRETAGNE	182	5,4
NOUVELLE AQUITAINE	130	3,9
NORMANDIE	127	2,1
CORSE	106	30,8
PAYS DE LOIRE	82	2,2
CENTRE VAL DE LOIRE	54	2,1
MARTINIQUE	10	2,8
GUYANE	7	2,4
REUNION	6	0,7
GUADELOUPE	3	0,8
MAYOTTE	1	0,4

Grand-Est : 1085 cas dont 24 décès, **108 cas hospitalisés en réanimation** (+11 par rapport à hier) dont 98 intubés/ventilés, **fortes tensions dans les réanimations, manque de respirateurs à Metz**
Répartition sur principaux ES : 40 cas HUS (Strasbourg), Mulhouse 25, Colmar 18

IDF : 1076 cas au total, **147 Covid+ en réanimation**

Nombreux cas parmi les soignants, notamment APHP (20 Covid+ ce jour) suite à une soirée le 05/03 (100 à 150 participants)

CVL : cas groupés dans un couvent (2 cas graves), **cluster de 4 soignants au CHU de Tours** (EHO mobilisée)

ARA : 449 cas au total, nouveaux cas groupés (fac de sciences de St Etienne notamment), **difficulté à identifier les contacts** ; plusieurs cas nosocomiaux et en EHPAD mais situations toutes suivies et maîtrisées
Très fortes tensions sur les régulations SAMU, prise en charge basculée sur le secteur libéral
Saturation sur capacités d'analyses et kits de prélèvements
Vigilance sur approvisionnements en SHA, lunettes et housses mortuaires.

PACA : 279 cas dont **16 cas en réanimation**

Bascule vers secteur libéral difficile, du fait des tensions sur les masques notamment

Nouvelle-Aquitaine : 133 cas au total, **Agen zone de circulation active au stade 2+**

Selon les ES, difficultés d'approvisionnement masques, SHA et/ou lunettes de protection

Bretagne : 175 cas dont **11 en réanimation** (7 à Vannes), augmentation des capacités de réa en cours

Cas dans 3 EHPAD

Refus signalés de prescription d'arrêts de travail pour malades chroniques (BPCO, diabète, immunoD)

Pays de la Loire : 90 cas au total, dont **4 patients en réanimation** (3 à Nantes, 40, 49 et 60 ans, et 1 à Angers)

Capacités de diagnostic limitées, **activité des SAMU et labos exponentielle**, difficultés sur approvisionnement en masques

HDF : 109 cas hospitalisés, dont **39 en réanimation** (81 places au total)

Cas dans 3 ES et 4 EHPAD dans l'Oise (dans 6 ES au total dans la région), absentéisme agents hospitaliers suite fermetures d'écoles

Corse : **5 cas en réanimation en 2A** (0 en 2B) – 78 cas au total à Ajaccio et 22 en 2B

Commande de respirateurs en cours

Occitanie : suivi du cluster de Cres (Hérault), cas dans un EHPAD du CHU de Montpellier

Normandie : 3 cas graves sur 12 hospitalisés, 127 cas au total

Contaminations ponctuelles parmi des PS libéraux

BFC : **20 patients en réanimation**, moyenne d'âge 76 ans

Pas nouveaux clusters, déprogrammations en cours dans les établissements

Martinique : 2 cas Covid+ sur bateau Costa Magica, débarquement autres passagers martiniquais asymptomatiques (isolement à domicile ou 14aine organisée sur site dédié) ; débarquement à venir Costa Fabulosa (cas + à bord)

La Réunion : 6 cas confirmés (+1 par rapport à hier) tous importés

Mayotte : 1 cas, homme de 32 ans arrivé à Mayotte le 10/03, peu de contacts

Guadeloupe : pas élément nouveau, gestion arrivée des bateaux Costa Magica et Costa Fabulosa

St Pierre et Miquelon : pas élément nouveau, 1 cas

Zoom sur une situation particulière outre-mer : 3 navires de croisière en Martinique et Guadeloupe

Bateaux Costa Magica et Favolosa en Martinique et Guadeloupe : pour les personnes asymptomatiques débarquées, les différents vols au départ de PàP vers la métropole (1 vol le 16/03) et les autres pays (Milan, Bruxelles, Francfort) s'organisent.

Signalement des tensions

Capacité limitée de tests biologiques rapportée largement.

Problématique des masques régulièrement soulevée (la Présidente du conseil départemental du Haut-Rhin a alerté le secrétaire d'État MSS pour l'obtention de masques pour les services sociaux) ;

Nouvelle Aquitaine : Difficultés d'approvisionnement sur **lunettes de protection, masque et écouvillon, SHA et embouts de thermomètre tympanique** (notamment au CHU de Bordeaux).

IDF : de Nombreux établissement signalent des tensions ou pénuries de masques. **Risque d'arrêt de certaines activités** et menaces de droit de retrait dans certains établissements.

1.3. Situation internationale



Source : Université de John Hopkins (JHU) pour les guérisons (chiffres à 19h) NB : à 14h, la statistique JHU était de 156 400 pour les cas confirmés et de 5 833 pour les décès)

➤ OMS

L'OMS a officiellement qualifié l'épidémie de COVID-19 de pandémie.

L'Europe est désormais à « l'épicentre » de la pandémie du nouveau coronavirus, a averti ce vendredi le directeur général de l'OMS, appelant les pays à « détecter, isoler, tester et traiter chaque cas ».

➤ **EUROPE**

Risque modéré de cas sévère de COVID-19 pour la population générale et risque élevé pour la population âgée et malades chroniques. Risque élevé de dépassement des capacités hospitalières pour les pays de l'UE.

Tous les pays de l'UE comptabilisent désormais des cas.

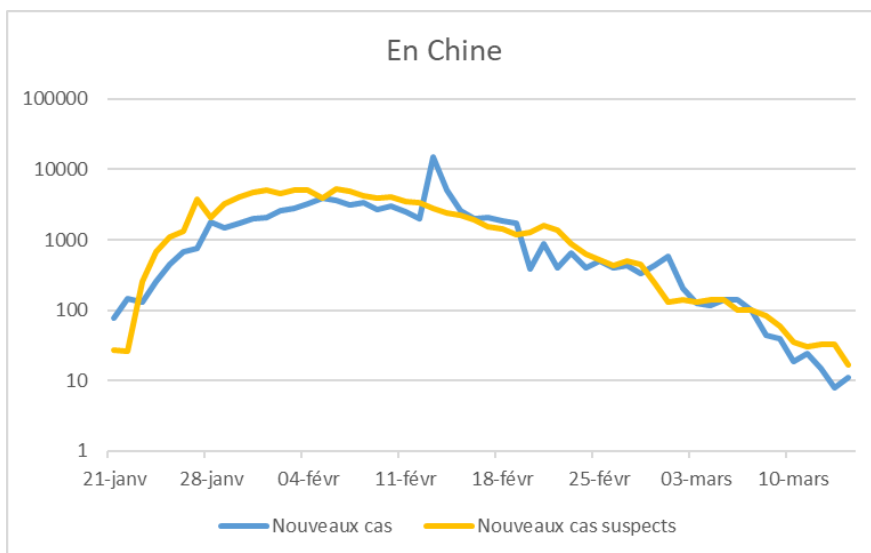
Pays européens avec de la transmission locale	Pays européens avec uniquement des cas importés	Pays européens sans cas à ce jour
Allemagne, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, San Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse	Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Chypre, Géorgie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Moldavie, Monaco, Russie, Turquie, Ukraine	Monténégro, Kosovo

- **Mesures phares mises en œuvre par les pays européens (source : benchmark DAEI à la date du 14 mars 2020) :**

Allemagne	Fermeture des écoles dans 15 Länder, interdiction des manifestations de plus de 1 000 personnes, isolement à domicile de personnes arrivant d'un pays à risque. La région Grand Est étant considérée comme à risque, les Länder limitrophes renforcent leur contrôle aux frontières. Recommandation aux patients d'appeler le cabinet médical ou l'hôpital avant de s'y rendre. Mise en place de « test drives » à proximité des centres de dépistage, pour les personnes symptomatiques. Renforcement des capacités hospitalières (réanimation : commande de 10 appareils respiratoires). Assouplissement du chômage partiel. Aides de trésorerie et reports d'impôts aux entreprises.
Espagne	Le 14 mars 2020, le gouvernement espagnol a déclaré l'état d'alerte et adopté une série de mesures par décret royal. Ces mesures entrent en vigueur le 15 mars 2020 à minuit, à l'exception des restrictions de déplacement, qui entrent en vigueur le 16 mars 2020 à 8 heures. L'« état d'alerte » sera maintenu pendant au moins quinze jours. Les mesures de confinement prévoient la fermeture de : tous les centres commerciaux, à l'exception de ceux dédiés à la vente de produits de consommation courante (alimentation, nettoyage, hygiène) ; tous les bars, restaurants et autres établissements de restauration, à l'exception de ceux qui sont intégrés à un hôtel ou un centre social ou de santé ; tous les théâtres, cinémas, salles de fêtes, discothèques, pubs, salles de bal et de concert, salles de karaoké et tout autre établissement récréatif ; tous les établissements culturels, musées et bibliothèques ; toutes les stations de sport d'hiver et toutes les installations sportives, gymnases et clubs de sport, publics ou privés ; tous les parcs d'attraction, les parcs à thèmes et les lieux de spectacles publics couverts ou ouverts ; tous les établissements de jeu (salles de jeux, casinos, bingos...) ; toutes les écoles, collèges et universités sont fermés ; tous les regroupements sont interdits. La circulation des personnes est limitée et l'offre de transport intérieur est sensiblement réduite. Ne sont autorisés que : les déplacements pour effectuer des achats essentiels (alimentation, hygiène, santé, première nécessité), dans le strict respect des mesures de précaution élémentaires ; les déplacements pour se rendre sur son lieu de travail et retourner à son lieu de résidence habituelle ; les déplacements pour accéder aux services bancaires ; les déplacements pour donner soin et assistance aux personnes vulnérables ; les déplacements pour cas de force majeure.
Italie	Mesures de confinement national prises le 11 mars, valables sur l'ensemble du territoire et ce au moins jusqu'au 3 avril 2020, dont fermeture des marchés et lieux de restauration et des commerces et services non essentiels. La circulation des personnes est limitée et limitations des transports publics sur décision des régions.
Royaume-Uni	Passage le 12 mars de la phase d'endiguement à la phase de ralentissement dans la gestion de l'épidémie dans leurs frontières. Le risque est désormais réévalué à « élevé ». Toute personne présentant des symptômes suspects est invitée à s'isoler 7 jours au moins et de n'appeler le NHS111 qu'en cas d'aggravation des symptômes. Les tests de dépistage sont réservés aux patients hospitalisés. Objectif de parvenir à une capacité de 10 000 tests/jour. Pas de fermeture pour l'instant, ni d'interdiction de manifestations, ce qui suscite des critiques. Indemnisation des travailleurs forcés de s'arrêter, aides fiscales et sociales aux entreprises.

➤ **CHINE**

Forte diminution
des nouveaux cas confirmés,
des nouveaux cas suspects
et du nombre de décès.



2. Expertise et recommandations

2.1. Expertise

➤ Définition de cas

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde> (mise à jour le 03/03/2020)

Mise à jour par SPF le 13 mars : ajout d'une catégorie « cas probable » (signes cliniques d'infection respiratoire aiguë dans les 14 jours suivant un contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19) ; suppression de la notion de « coexposition ».

➤ Départements d'exposition à risque pour le COVID-19

Santé Publique France mettra à jour quotidiennement la liste des départements considérés comme étant des zones d'exposition à risque, en stade 2. Les critères de définition pour qu'un département soit défini comme telle sont :

- Incidence cumulée supérieure ou égale à 10 cas pour 100 000 habitants

ET

- un nombre de cas confirmés supérieur à 50.

Mise à jour par SPF le 15 mars (critères de définition ; zones à risque) : 25 départements exposés au risque, dont 6 contigus en Grand Est ou BFC (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Territoire-de-Belfort, Doubs, Vosges, Moselle), au lieu de 6 seulement le 10 mars.

2.2. Recommandations et avis

Recommandation du 14 mars sur l'utilisation d'AINS chez des patients atteints Covid-19 (diffusée par MIN-SANTE, MARS et DGS-Urgent) : des événements indésirables graves liés à l'utilisation des anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) ont été signalés chez des patients atteints de COVID19, cas possibles ou confirmés. Nous rappelons que le traitement d'une fièvre mal tolérée ou de douleurs dans le cadre du COVID19 ou de toute autre virose respiratoire repose sur le paracétamol, sans dépasser la dose de 60 mg/kg/jour et de 3 g/jour. Les AINS doivent être proscrits. A l'inverse, les patients sous corticoïdes ou autres immunosuppresseurs pour une pathologie chronique ne doivent pas interrompre leur traitement, sauf avis contraire du médecin qui les suit pour cette pathologie.

Deux recommandations du HCSP seront publiées très prochainement :

- Avis sur la prévention et la prise en charge du COVID-19 chez les patients à risque de formes sévères ;
- Avis sur les indications prioritaires du diagnostic par RT-PCR.

3. Mesures de prévention et de gestion

3.1. Stratégie de réponse

Le passage en **stade 3** de l'épidémie a été annoncé le **samedi 14/03** (atténuer les effets de la vague épidémique sur le territoire).

Le passage en **stade 2** de l'épidémie avait été réalisé le samedi 29/02 (freiner la propagation du virus sur le territoire).

Activation de la cellule de crise de chaque ARS et transmission d'un point de situation quotidien.

3.2. Coordination interministérielle

➤ Mesures annoncées par le Premier Ministre le 14 mars 2020

L'arrêté du 14 mars 2020

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041722917&categorieLien=id>) prévoit :

- La fermeture des établissements relevant des catégories suivantes : salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple; centres commerciaux; restaurants et débits de boissons; salles de danse et salles de jeux; bibliothèques, centres de documentation; salles d'expositions; établissements sportifs couverts;
- L'interdiction de tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert ;
- Il est interdit aux navires de croisière et aux navires à passagers transportant plus de 100 passagers de faire escale en Corse, et de faire escale ou de mouiller dans les eaux intérieures et les eaux territoriales des départements et régions d'outre-mer, ainsi que de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, Saint-Pierre- et-Miquelon, et Wallis-et-Futuna, sauf dérogation accordée par le représentant de l'Etat compétent pour ces mêmes collectivités.

➤ Mesures annoncées par le Président de la République le 12/03 :

- Fermeture des crèches, des écoles et des universités à compter du lundi 16 mars.
- Les élections municipales sont maintenues.
- Des mesures/instructions seront mises en œuvre pour libérer des places dans les hôpitaux.
- Des mesures seront prises concernant le chômage partiel.
- La fin de la trêve hivernale est repoussée de deux mois.
- Une réponse européenne est attendue au plan économique/budgétaire.

- Filière alimentaire : réunion programmée le 16 mars à 9 h entre les ministres Economie, Travail, Agriculture, Affaires étrangères et les acteurs économiques nationaux de la filière alimentaire au sujet de l'approvisionnement. A ce stade, les enseignes de distribution parviennent à réassortir les points de vente.

3.3. Offre de soins

➤ Capacités de prise en charge

- 183 établissements de santé sont en capacité de prendre en charge des patients COVID-19. Plus de 1 000 tests réalisés par jour.
- Travaux en cours sur la prise en charge des patients décédés du covid-19 par les services funéraires.
- Actualisation du guide sur la préparation au stade épidémique Covid-19.
- Finalisation de la note sur la stratégie de réponse en phase 3 des 3 secteurs de l'offre de soins.
- Préparation des ES au déclenchement d'un plan blanc et des établissements médico-sociaux d'un plan bleu.
- Travaux en cours sur la prise en charge ambulatoire des patients Covid-19.
- Élaboration de lignes directrices pour la prise en charge des patients symptomatiques au stade épidémique de Covid-19.
- Déprogrammation des activités chirurgicales ou médicales non urgentes dans les établissements de santé publics et privés.

➤ Capacités de diagnostic

- Facilitation des consultations en télémedecine (obligation de passer par son médecin traitant au préalable levée) : décret n°2020-227 du 09 mars 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041704122
- Environ 70 laboratoires hospitaliers disposent de la capacité de diagnostic, pouvant réaliser plus de 2500 analyses par jour.
- Déploiement du diagnostic biologique en ville (hors établissement de santé) : doctrine en cours d'élaboration.
- Elaboration d'une fiche de synthèse sur la surveillance épidémiologique en phase 3.
- Réunions de travail sur la saisine « mise à la nomenclature de la RT-PCR Covid19 ».
- Réunion téléphonique périodique avec un groupe de travail de cliniciens.

➤ Etablissement français du sang (EFS)

En raison des mesures liées à la fermeture des établissements scolaires et universitaires et aux restrictions de déplacement, le Président de l'EFS a pris la décision d'activer le 12 mars 2020 la cellule nationale de crise (N3) en vue d'évaluer l'impact au quotidien de ces mesures sur l'activité transfusionnelle et prendre les mesures de continuité d'activité indispensables.

3.4. Moyens sanitaires

➤ Doctrine port du masque

La doctrine de port du masque est disponible sur le site de la SF2H : <https://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2020/02/Avis-Masque-SF2H-SFILF-04.03.2020.pdf>

Note de la DGT du 07/03/2020 relative aux solutions techniques identifiées et validées par l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) selon laquelle le vieillissement des appareils de protection respiratoire de type FFP2 se caractérise principalement par une dégradation des matériaux plastiques (en particulier les élastiques) et la perte des propriétés électrostatiques du matériau filtrant (soutapes).

➤ Approvisionnement en masques

Décret du 13 mars 2020 portant réquisition des masques de protection (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041721820&categorieLien=id>), texte qui abroge le décret du 3 mars 2020.

2 opérations de mise à disposition du stock Etat de masques chirurgicaux ont été finalisées :

- 32 000 masques chirurgicaux à l'ensemble des établissements désignés pour prendre en charge des patients COVID19 ;
- 32 000 masques chirurgicaux par ARS.

➤ Déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)

La DGS a saisi le HCSP le 10 mars pour avis sur la doctrine de collecte, de transport et d'élimination des DASRI liés au COVID-19.

4. Communication

4.1. Information des ARS, des établissements de santé et des professionnels de santé

Message diffusé	Date	Objet
MINSANTE n°2020_32	14/03/2020	Préparation de la réponse du système de santé en phase épidémique de Covid-19
MARS n°2020_11	14/03/2020	Actualisation des recommandations sur COVID-19
DGS-URGENT n°2020_12	14/03/2020	Définition des cas – Personnes vulnérables – Avis du HCSP – Masques professionnels de santé libéraux via officines
Erratum au MINSANTE n°2020_28 du 14/03/2020	14/03/2020	Conduite à tenir pour l'utilisation de masques chirurgicaux avec un délai de dépassement de la date de péremption inférieure à 6 mois : « L'utilisation d'un masque chirurgical avec un délai de dépassement de la date de péremption supérieure à 6 mois est possible sous réserve d'un contrôle visuel portant sur l'apparence (couleur d'origine) du masque et la solidité des élastiques »

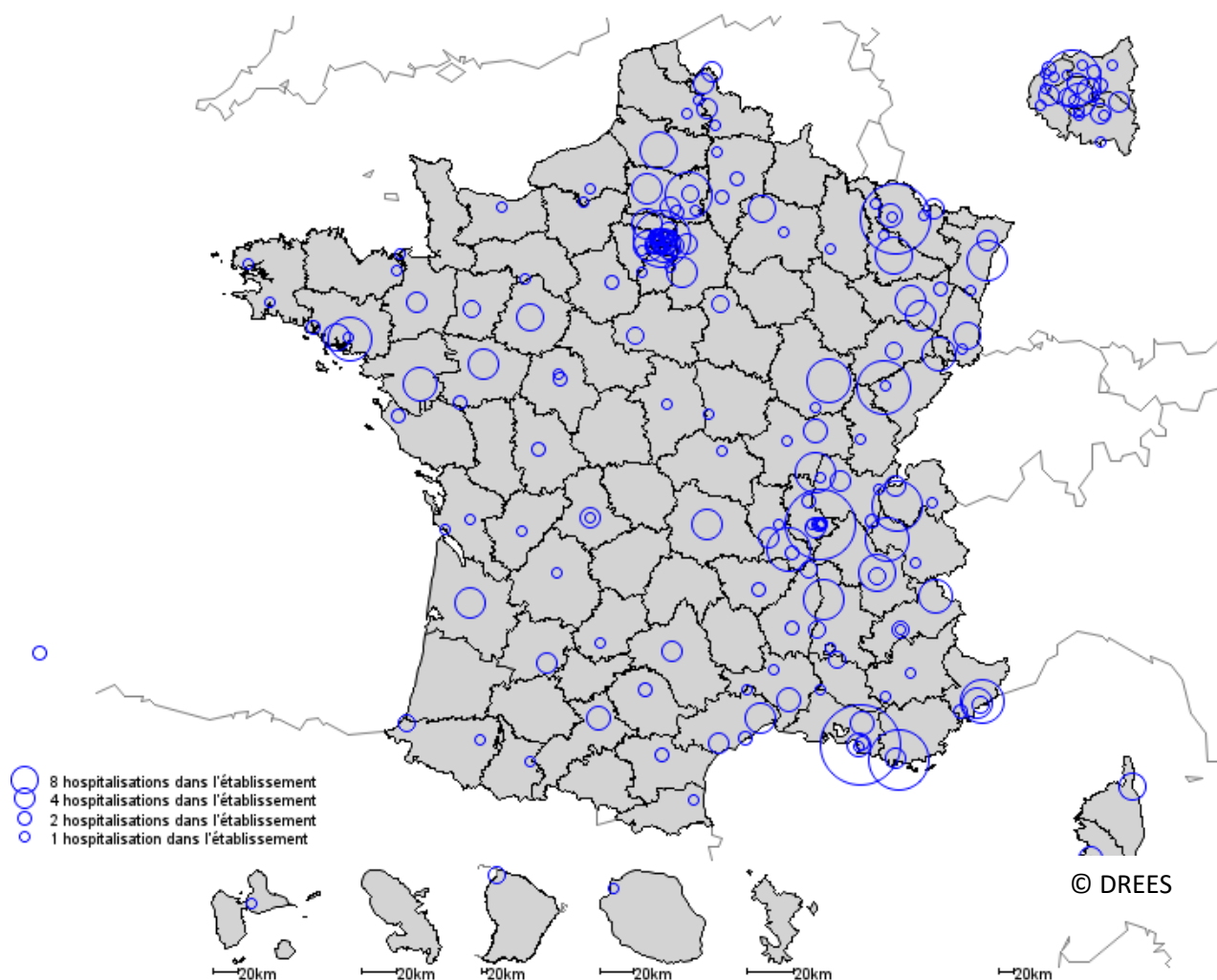
4.2. Information au public

- **Plateforme téléphonique d'information au public (numéro vert)** active depuis le 01/02/2020 9h00, ouverte 7/7, 24h/24 : **0 800 130 000**
- **Affichage et médias** : Actualisation des spots TV, audio sur les mesures barrières (MSS/SpF) le 10/03 ; mise en ligne des visuels « gestes barrières » en 9 langues complémentaires. Mise à jour des affiches sur les gestes barrières disponibles en de multiples langues : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>
- **FAQ** : Actualisation de la FAQ du gouvernement

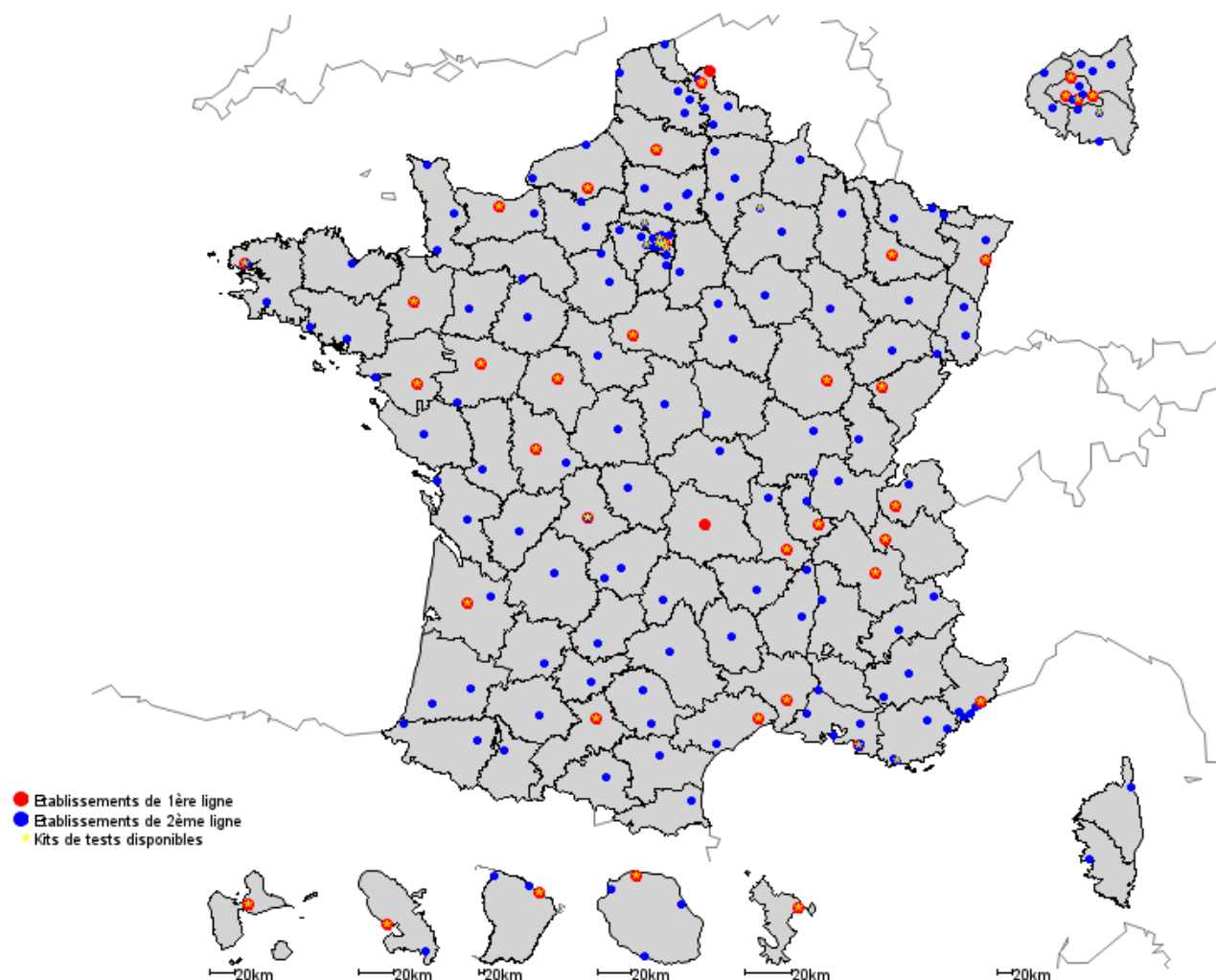
4.3. Symbiose

- **Mise en ligne d'une fiche sur la liste des réactifs de diagnostic par RT-PCR du SARSCOV-2 marques CE** : https://symbiose.social.gouv.fr/jcms/c_2019677/fr/covid-19?explorerCurrentCategory=c_2020534&portlet=c_2019676

Annexe 1 : Carte des cas confirmés, en fonction des lieux d'hospitalisation (données sur 1 088 patients, au 13 mars)



Annexe 2 : Carte des établissements 1^{ère} et 2^{ème} lignes et disponibilité des kits de test de diagnostic (en date du 11/03)



LIGNES DIRECTRICES POUR LA GARDE DES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

1 Annonce du Président de la République sur la fermeture des écoles

Le Président de la République a annoncé le 12 mars 2020 que « *dès lundi et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et universités seront fermés [...]. Un service de garde sera mis en place région par région, nous trouverons les bonnes solutions pour qu'en effet, les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour vous protéger et vous soigner* ».

2 Liste des catégories des professionnels concernés

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

3 Modalités de prise en charge des enfants par l'Education nationale

Le ministère de l'Education nationale accueillera les enfants des professionnels qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels.

Ces modalités pourront être adaptées par la suite par les recteurs, en lien avec les ARS, de manière à favoriser la cohérence pédagogique des groupes d'élèves (qui ne devront pas dépasser 8 à 10 élèves par classe).

Cet accueil s'organisera dès lundi 16 mars matin. Les parents concernés devront dans la mesure du possible informer dès le vendredi 13 mars et durant le week-end les directeurs d'école et les principaux de collège de manière à ce que cet accueil soit le mieux préparé possible.

Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS.

Toute piste complémentaire sur des aides/gardes d'enfants à domicile pourra être envisagée localement sous l'égide des Préfets (ex. plateformes offre/demande).

4 Modalités de prise en charge des enfants de 0 à 3 ans

Les crèches hospitalières restent ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis.

L'accueil des enfants des personnels visés au point 2 dans d'autres crèches doit s'organiser localement pour une mise en œuvre dès lundi sous l'égide des collectivités locales qui doivent être mobilisées par les Préfets de département, en lien avec les caisses d'allocations familiales.

L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas concerné par les mesures actuelles et est assuré comme habituellement.